Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260326-2026_16-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 21 mars 2026
Nombre de Membres présents : 15	Convocation affichée le : 21 mars 2026
Nombre de Membres votants : 15	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Loïc COMMEUREUC, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Christian DARTOIS — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON — Florence LE NEN

Virginie ROBIOU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/16	Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de deux conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu le point d'indice au 1er janvier 2026
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
Vu la délibération 2026/15 fixant à quatre le nombre d'Adjoints au Maire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale ;
Considérant que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale est constituée par l'addition des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
Considérant que le Conseil municipal souhaite attribuer une indemnité à deux conseillers municipaux délégués correspondant à 6 % de l'enveloppe indemnitaire globale, prélevée sur l'enveloppe du maire et des adjoints ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

Article 1
À compter du 21 mars, les indemnités de fonction sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Article 2
Les indemnités de fonction sont fixées comme suit :
Maire : 41,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), soit 1 711,70 € brut mensuel.
Adjoints au maire (4) : 11,06 % de l'indice brut terminal chacun, soit 454,78 € brut mensuel par adjoint.
Conseillers municipaux délégués (2) : 2,74 % de l'indice brut terminal chacun, soit 112,69 € brut mensuel.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260326-2026_16-DE

Article 3
Le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée : 3 756.20 €.

Article 4
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance,
Virginie ROBIOU